



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 286/2026
PRONONÇANT LA FERMETURE
DU COMPLEXE SPORTIF ÉMILE OLIVIER ET DE SES VESTIAIRES
2^{ème} CATÉGORIE DE TYPES X – PA – L – W
110, Avenue Émile OLIVIER
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Le Maire de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, et L.2212-2 ;

VU l'arrêté du 23 juin 1978, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2005, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté du Maire en date du 15 septembre 2023 portant autorisation d'ouverture au public du complexe sportif Émile OLIVIER ;

VU les tests effectués par la société Hervé Thermique le 16 janvier et le rapport de ces derniers transmis le 27 janvier 2026, indiquant la présence importante de légionelle ;

VU l'arrêté du Maire n°158/2026 en date du 26 janvier 2026, interdisant l'accès aux douches et sanitaires publics du complexe sportif Emile OLIVIER ;

VU l'arrêté du Maire n°176/2026 en date du 6 février 2026, interdisant l'accès au complexe sportif Emile OLIVIER ;

VU l'arrêté du Maire n°250/2026 en date du 4 mars 2026, interdisant l'accès au complexe sportif Emile OLIVIER ;

CONSIDÉRANT l'intervention de la société Hervé Thermique le jeudi 19 mars 2026 pour la désinfection du système de chaufferie puis le 24 mars 2026 pour tester à nouveau les installations ;

CONSIDÉRANT que le délai d'analyse des prélèvements est de 10 jours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures nécessaires à la sécurité jusqu'à obtention de tests négatifs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'interdiction d'accès au complexe Émile OLIVIER, ERP de 2^{ème} catégorie de types X – PA – L – W, pour la journée du jeudi 19 mars 2026 de 7h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le complexe sportif Émile OLIVIER pourra rouvrir ses portes le jour même à partir de 17h00 à l'exception des vestiaires qui resteront interdits au public jusqu'au 4 avril 2026 ou à l'obtention d'un test conforme.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect du présent arrêté les agents municipaux seront contraints de faire intervenir la police municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensembles des utilisateurs du Complexe sportif Émile OLIVIER.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable du service Sports et Vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé par **Alain DECANIS**
Maire en exercice
Le 11 mars 2026

